RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94
Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : http://bergson.e-lyco.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 7 février 2023

Présents :

BERTIN-ROCHE Pascale, DURAND Laetitia, AVIGNON Sandrine, CHEVAILLER Denis, DAUVILLON Anita
SOULIER Sophie, WOOD Nicholas, LECOMTE Véronique, BREMAUD Jean-Philippe, LE SENECHAL Magali, BEYEN Christoph, GAZE Mathieu
PHILIPPONNEAU Alexandrine, JACKOWSKI Laurent,
ROCQUIN Magali, MASSON Stéphanie, BALCH SEBASTIEN, ISSAKA MOUSSA Djibril, GIRAULT Clément, GRIMAULT Guillaume, MAZÉ Laure, PAIN Théodore, TACHEAU Paul,

Excusés :

NEBBULA Constance, LEBEAUPIN Sophie, SAEIDI Arash, LE FLOCH Stéphane, MILLOT Vincent
COULBEAU Angeline, LANDAIS Nicolas, OBRERO-GARCIA José-Antonio, TESSIER Hervé,
FRABOULET Deborah, LEYMARY Pauline,

21 présents. Le quorum étant atteint, Mme BERTIN-ROCHE ouvre la séance à 18h05

Chaque membre se présente.

M. JACKOWSI, représentant des personnels non enseignants, est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 29.11.2022

Annexe 1

Après avoir demandé s'il y avait des remarques ou corrections sur le compte rendu du conseil d'administration du 29.11.2022, Mme la proviseure le soumet au vote.

Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

2- Autorisation de recrutement des services civiques - régularisation

Mme BERTIN-ROCHE, proviseure, présente les missions et les modalités de recrutement des services civiques. Elle sollicite l'autorisation du conseil d'administration pour le recrutement de deux services civiques pour l'année 2022-2023.

18h10 : arrivée de Mme DAUVILLON – 22 votants

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

3- Transformation du poste d'enseignement musical vacant en poste spécifique

Demande de création de poste spécifique musique histoire des arts,
Poste qui sera mis au mouvement

18h20 : arrivée de M. ISSAKA MOUSSA, parent d'élève – 23 votants

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

4- Projet de répartition de la DGH

Annexe 2

Mme BERTIN-ROCHE présente la **D**otation **G**lobale **H**oraire et en explique le fonctionnement

Dédoublement d'une heure en Seconde, en français et en mathématiques.
Arrivée de la matière Mathématiques spécifiques pour les élèves de Première qui ne choisissent pas la spécialité Mathématiques (3 groupes).
Continuité de la LLCER Allemand en Terminale.
Continuité de la formation Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles, 3ème année.
4 Heures d'EPS en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles et Diplôme de Comptabilité et Gestion
Possibilité de faire Italien et Chinois en LVB en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (Lettres Sup et ECG prioritairement).
Les mêmes dispositifs que l'année dernière avec un renforcement du suivi individualisé en Diplôme de Comptabilité et Gestion et de la liaison Bac STMG/DCG.

Madame Bertin-Roche ne propose ni suppression de poste, ni création de poste.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

5- Sortie à Paris 9 mars élèves option musique

Annexe 3

Mme AVIGNON, gestionnaire-agent comptable présente la sortie des élèves de l'option musique à Paris

Le montant total est de 832 €

La participation des élèves est de 10€

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

6- Contrats et conventions

Annexe 4

Nouveau contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie avec des tarifs réévalués 1.60 € HT / élève

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

7- Dons Be mécènes

Affectation de la somme de 6 350 € pour le mécénat Be mecenes

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

8- Adhésion CALEP

Annexe 5

Adhésion au CALEP, en partenariat étroit avec Destination Angers, qui travaille déjà activement à la préparation du prochain Forum de l'Orientation qui se tiendra au Parc Expo d'Angers du jeudi 30 novembre au samedi 2 décembre 2023.
Montant de 50€

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

9- Permanence : interdiction d'utiliser son ordinateur portable personnel ?

Question diverses posée par les parents d'élèves.

M. CHEVAILLER, CPE, renvoie au règlement intérieur du lycée. Annexe 6

Madame Bertin-Roche fait état de la grande inquiétude de la communauté scolaire au sujet du manque de réflexion personnelle des élèves qui vont beaucoup trop rapidement chercher des réponses toutes faites sur Internet. Les élèves peuvent travailler sur ordinateur dans le forum, dans le CDI, avec certains enseignants en cours.

10- Pour information : Convention Cordées de la Réussite

Annexe 7

Mme BERTIN-ROCHE, présente pour information la convention Cordées de la réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BERTIN-ROCHE lève la séance à 19h02

La Proviseure : Pascale BERTIN-ROCHE	Le Secrétaire de Séance : Laurent JACKOWSKI

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94

Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : http://bergson.e-lyco.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 29 novembre 2022

Présents :

BERTIN-ROCHE Pascale, DURAND Laetitia, AVIGNON Sandrine, CHEVAILLER Denis, DAUVILLON Anita, LE FLOCH Stéphane, MILLOT Vincent
SOULIER Sophie, LECOMTE Véronique, OBRERO-GARCIA José-Antonio, BREMAUD Jean-Philippe, MOREAU Olivier, NOBLE Isabelle
PHILIPPONNEAU Alexandrine, PLANCKAERT Valérie, MIGNARD Emilie
ROCQUIN Magali, MASSON Stéphanie, BERGER Benoit
GRIMAULT Guillaume, MAZÉ Laure, TACHEAU Paul,

Excusés :

LEBEAUPIN Sophie, NEBBULA Constance, MARION Roland,
COULBEAU Angeline, LANDAIS Nicolas, WOOD Nicholas,
TESSIER Hervé, JACKOWSKI Laurent,
BALCH Sébastien, LEYMARY Pauline, ISSAKA MOUSSA Djibril,
PAIN Théodore,

Le quorum étant atteint, Mme BERTIN-ROCHE ouvre la séance à 18h.

M. MOREAU et M. BREMAUD, représentants des enseignants, sont désignés secrétaires de séance.

1- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 08.11.2022

Après avoir demandé s'il y avait des remarques ou corrections sur le compte rendu du conseil d'administration du 08.112022, Mme la Proviseure le soumet au vote.

Votants : 19 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1.

2- Convention jeunes en librairie

La convention entre le lycée et l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire (ALIP) est présentée et votée à l'unanimité.

Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

3- Tournage d'un film

La préparation et le tournage d'un film aura lieu au lycée du 10 décembre au 16 décembre. Il s'agit d'une comédie dont la réalisatrice est Emilie Noblet et l'actrice principale est Louise Bourgoin.

Le film est subventionné par la Région des Pays de la Loire.

La présidente de Région et le Directeur Académique du Maine et Loire ont donné leur accord.

Une convention a été signée entre le lycée et la société de production « Why Not Production » pour un montant de 6 000 €. (50 % réglé à l'entrée et 50 % au départ). Les charges supplémentaires en eau, gaz, électricité sont également prises en charge par la production. Les conditions de tournage y sont précisées.

L'équipe de tournage aménage les décors et les démontent à la fin du tournage.

Les lieux de tournage sont le Bureau de Mme La Proviseure, le CDI, la salle 103, des couloirs, la salle des professeurs et la salle de sport Bergson (En ce qui concerne le gymnase, le lycée n'est pas concerné).

Une scène sera tournée en extérieur.

Les élèves (à partir de 16 ans) peuvent postuler pour être figurants.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

4- Sortie à Angoulême festival de la BD

M. TERASAS professeur de l'option Arts Plastiques, organise une sortie le 27 janvier 2023 au Festival de la BD à Angoulême. Elle concernera 48 élèves de seconde et 4 accompagnateurs.

Le coût du voyage est fixé à 1 625 € ; le montant de la participation demandée aux familles est fixé à 20 €.

M. LE FLOCH, conseiller municipal à la Ville d'Angers, signale qu'un festival de la BD a lieu également à Angers.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

5- Affectation de don MDL pour le séjour en Italie

La MDL propose un don de 1 620 € pour le séjour en Italie.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

6- Délégation de signature du CA au Chef d'Etablissement (dépenses annuelles)

Délégation de signature C.A. au Chef d'Etablissement pour les dépenses courantes dans la limite des crédits alloués au budget. Le vote de ce texte est nécessaire pour l'exécution du budget en 2023 au niveau des dépenses.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

Départ de M. OBRERO-GARCIA à18h30

7- Clé de répartition entre SRH et ALO

Un nouveau progiciel de gestion OPALE fourni par l'Education Nationale remplacera à terme le logiciel comptable GFC dans lequel il ne sera plus possible d'effectuer un reversement du SRH au service ALO. Aussi, ce budget est présenté avec la suppression de ce reversement en affectant les charges inhérentes à chaque service. Mme Avignon, gestionnaire, propose une clé des répartitions des dépenses d'énergie entre les lignes ALO (administration et logistique) et SRH (service de restauration et d'hébergement). Les répartitions proposées sont amenées à être contrôlées ultérieurement afin de valider les propositions à terme.

Mme Avignon indique qu'il faudrait des compteurs spécifiques pour chaque service afin de mesurer les consommations réelles. Des demandes en ce sens ont été faites auprès de la Région, elles n'ont pas abouti.

En outre, l'utilisation d'OPALE impliquera des modifications des pratiques et nécessitera des formations de la part des agents.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

8- Modification tarif 4 usagers extérieurs restauration

La proposition est faite de modifier le tarif 4 de la restauration à 7,5 € pour les intervenants extérieurs à l'établissement.

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

9- Budget 2023

Mme Avignon, gestionnaire, présente le budget et rappelle la structure budgétaire : section de fonctionnement et section d'investissement (aucun investissement n'est prévu dans le budget cette année).

Mme Avignon dit avoir des inquiétudes concernant les fonds de roulement face aux évolutions des coûts des énergies.

Mme DAUVILLON précise les efforts financiers consentis par la Région et rappelle les conseils pour limiter les déperditions.

M. MOREAU demande le nom de la société qui fournit l'électricité.
Mme AVIGNON répond que la société ENGIE pour l'électricité et le gaz a été choisie par la Région après appel d'offres.

Mme MASSON demande : «N'aurait-on pas intérêt à produire du BIOGAZ avec les déchets végétaux issus des espaces verts du lycée ? »
Mme AVIGNON répond que les factures de chauffage par le réseau de chaleur n'augmentent pas beaucoup face à l'année précédente + 5 % à ce jour. Electricité +98 % Gaz + 36 %.

M. MILLOT fait une proposition d'autonomisation de l'établissement pour la production d'énergie.
Mme DAUVILLON indique que la Région va financer les installations de production d'énergie et des projets de rénovation de bâtiments.
Mme SOULIER rappelle qu'il avait été proposé de végétaliser les toits plats du lycée.

Mme AVIGNON poursuit la présentation du budget et les répartitions dans les différents services.

Concernant les fonds de roulement, Mme DAUVILLON demande des précisions sur l'autonomie de fonctionnement de l'établissement.
L'autonomie est actuellement d'environ 70 jours.

Mme ROCHE remercie Mme AVIGNON pour sa présentation et qualifie de sincère la proposition de budget. Mme ROCHE indique que le budget n'est pas certain d'être tenu compte tenu des évolutions des coûts.

Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BERTIN-ROCHE lève la séance à 19 h 30.

La Proviseure : Pascale BERTIN-ROCHE	Les Secrétaires de Séance : O. MOREAU et J-Ph BREMAUD

ANNEXE 2

Discipline	Besoins secondaire	besoins post Bac	Total Besoins	Total Apport	hsa
Philo	Besoin total				
L0100	50,10	10,00	60,10	54,00	6,10
Lettres Classiques	9,60	11,00	20,60	17,60	3,00
L0201					
Lettres modernes	104,48	20,00	124,48	108,40	16,08
L0202					
Allemand	32,70	18,25	50,95	40,00	10,95
L0421					
Anglais	131,19	41,50	172,69	152,00	20,69
L0422					
Chinois	19,50	0,00	19,50	15,00	4,50
L0424					
Espagnol	66,80	20,00	86,80	78,00	8,80
L0426					
Italien	13,10		13,10	12,00	1,10
L0429					
H/G - E C	137,68	24,50	162,18	140,00	22,18
L1000					
Sciences Economiques et Sociales	49,40		49,40	49,00	0,40
L1100					
Maths	141,28	97,17	238,45	187,00	51,45
L1300					
Technologie	3,00		3,00	0,00	3,00
C1400					
Sciences Physiques et chimiques	128,70	81,29	209,99	170,20	39,79
L1500					
SVT	92,20		92,20	81,00	11,20
L1600					
Education Musicale	12,36		12,36	12,00	0,36
L1700					
Arts Plastiques	14,12		14,12	14,00	0,12
L1800					
EPS	67,50		67,50	65,00	2,50
L1900					
Sc, Techniques Industrielles					
L1410		31,30	31,30	17,00	14,30
Numérique Sciences Informatiq ue					
L6200	9,00		9,00	9,00	0,00
Economie et Gestion					
		97,50	97,50	63,00	34,50
L8010					
Eco gestion Comm Org Grh	19,50		19,50	18,00	1,50
L8011					
Eco-Gestion Compta Finance	36,00		36,00	36,00	0,00
L8012					
	1138,22	452,51	**1590,73**	1338,20	252,53

ANNEXE 3

lycée Henri Bergson
académie Nantes
éducation nationale

BUDGET PRÉVISIONNEL DU VOYAGE SCOLAIRE

ou de la sortie pédagogique facultative

OBJET, LIEU ET DATE DU DÉPLACEMENT :

SORTIE PARIS LE 9 MARS 2023

Conseil d'administration du 7 février 2023

Nombre d'élèves : **9**

Classes concernées : option musique

Nombre d'accompagnateurs : 1 responsable : Mme MARTIN

Dépenses	
Transport train	800,00 €
Tickets de métro	32,00 €
TOTAL (*)	**832,00 €**

Recettes			
Participation des familles			90,00 €
9	x	**10 €**	
Crédits éducatifs d'autonomie			742,00 €
TOTAL (*)			**832,00 €**

PRIX UNITAIRE DE LA PRESTATION :

Coût global (*) / nombre total de participants (sans distinction entre les élèves et les accompagnateur **83,20 €**

CA du 29/11/2022

Si l'organisateur a besoin d'argent en espèces pour payer sur place des prestations, il lui faut demander la constitution d'une *régie d'avance* auprès de l'agent comptable.

Encaissement des paiements :

- en face de la liste nominative des participants, mentionner le montant du chèque (libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Bergson) remis par chaque élève ; demander un **RIB en même temps que le 1er chèque** pour un éventuel remboursement ;
- demander à ce que soient mentionnés au dos ses nom, prénom et classe ;
- le faire émarger dans la colonne prévue à cet effet ;
- remettre l'ensemble à l'intendance dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'enseignement scolaire

Service du budget et des politiques éducatives territoriales

Sous-direction des programmes budgétaires

Affaire suivie par :
Valérie Rainaud
Sous-directrice
Tél : 01 55 55 13 74
Mél : valerie.rainaud@education.gouv.fr
n° 11648
107 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Secretariat général

Direction des affaires financières

Sous-direction de l'enseignement privé

Affaire suivie par :
Clément Boisnaud
Sous-directeur
Tél : 01 55 55 37 15
Mél : clement.boisnaud@education.gouv.fr

Paris, le 30/11/2022

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'académie

Objet : Renouvellement du protocole d'accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements du second degré.

2523361373W029030202

Références :

- Protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées du 17 mars 2004 ;
- Circulaire n°2004-055 du 25 mars 2004 ;

Le protocole d'accord du 17 mars 2004 cité en référence détermine les conditions d'utilisation des photocopies d'œuvres protégées dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat, dans le respect des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des éditeurs.

Dans ce cadre, chaque établissement d'enseignement du second degré a été invité à conclure, avec le CFC, un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées. Pour rémunérer les auteurs et éditeurs des œuvres reproduites, l'établissement acquitte une redevance annuelle au CFC selon un barème fixé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le CFC et la SEAM.

Le protocole initial, entré en vigueur le 1er janvier 2004, a été renouvelé à trois reprises sans modification du barème de la redevance depuis 2008. C'est pourquoi un nouveau protocole d'accord en cours de négociation entre le ministère et le CFC entrera en vigueur à compter de 2023.

Ce nouveau protocole prévoira une augmentation des tarifs en vigueur, tarifs inchangés depuis 2008 afin de tenir compte notamment de l'inflation intervenue depuis.

Le nouveau barème des redevances s'établira en 2023 à :

- 1,60 € HT pour la première tranche (de 1 à 100 pages par élève) ;
- 3,35 € HT pour la seconde tranche (de 101 à 180 pages par élève).

L'entrée en vigueur de ce nouveau protocole le 1er janvier 2023 aura des incidences sur le budget des établissements de la présente année scolaire. Aussi je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès des chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat de votre académie.

Mes services (marie-Laure.chivot@education.gouv.fr pour le second degré public et francois.corget@education.gouv.fr pour le second degré privé sous contrat) restent à votre disposition pour toute précision utile.

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
Pour la directrice des affaires financières,
Le sous-directeur de l'enseignement privé

Clément BOISNAUD

CFC
CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

2523361373W02903 00660

Lycée général et techno
HENRI BERGSON
85 RUE DE LA BARRE
CS 23602
49036 ANGERS CEDEX 01

Paris, le 2 décembre 2022

Objet : Modification du barème de redevances applicable pour l'année 2023
Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées

Madame, Monsieur le Chef d'établissement,

Votre établissement a signé depuis de nombreuses années un contrat avec le CFC qui permet aux enseignants et aux élèves de recourir à la copie papier d'extraits d'œuvres protégées dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un Protocole d'accord conclu en 2004 entre le ministère de l'Éducation nationale et le CFC, garantissant ainsi à tous les établissements d'enseignement secondaire de disposer d'un même dispositif contractuel.

La redevance due au titre de ces usages étant inchangée depuis 2008, le ministère et le CFC ont convenu d'une réévaluation de son montant (Cf. courrier du ministère du 30 novembre 2022, ci-joint).

Ainsi, les montants par élève et par an applicables pour 2023 sont les suivants :

- 1,60 € HT si les élèves reçoivent en moyenne moins de 100 pages de photocopies d'œuvres protégées au cours de l'année scolaire (avant 1,50 € HT)
- 3,35 € HT si les élèves reçoivent en moyenne entre 101 et 180 pages de copies

(TVA = 10 % en France métropolitaine).

Le nouveau contrat qui met en œuvre ce tarif vous sera prochainement adressé.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé BORG
Directeur adjoint Département Enseignement
Et Formation

P.J. : copie du courrier du ministère de l'Education nationale du 30 novembre 2022

2523361373W02903201102

CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
enseignement secondaire
TSA 20743 - 75273 PARIS CEDEX 06

enseignement-secondaire@cfcopies.com
Tél : 01 44 07 39 48 - Fax : 01 44 07 10 54
www.cfcopies.com

Organisme de gestion collective agréé par le Ministre de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie — Société civile à capital variable
RCS PARIS D 330 285 875 — TVA n°FR 18 330 285 875

Comité d'Animation des Liens Enseignement- Professions

BULLETIN D'ADHESION

ANNEE 2023

A remplir et à nous retourner
Par mail (49calep@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante :
CALEP chez HORTITRACE, 1 rue Alexandre FLEMING – 49000 ANGERS
(ATTENTION NOUVELLE ADRESSE)

Nom : ……

Organisme / Etablissement / Entreprise :

……

Adresse de facturation :

……

……

……

E-mail : ……@……

Je vous adresse le montant de ma cotisation annuelle 2023 : 50 €

(non soumis à TVA)

☐ Par virement bancaire (RIB ci-dessous) ☐ Par chèque établi à l'ordre du CALEP
☐ Souhaite recevoir une facture

CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE
Titulaire : COMITE D'ANIMATION DES LIENS ENSEIGNEMENT PROFESSIONS (CALEP)
Adresse : CHEZ HORTITRACE 1 RUE ALEXANDRE FLEMING 49000 ANGERS
Domiciliation : ANGERS LES JUSTICES
Code Banque : 17906
Code Guichet : 00032
Numéro de compte : 05406439001
Clé RIB : 19
IBAN (International Bank Account Number) : **FR76 1790 6000 3205 4064 3900 119**
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT **: AGRIFRPP879**

A Le **Cachet et/ou Signature :**

LES OBLIGATIONS DES ELEVES DE SECONDE EN SALLE D'ETUDE

LE TRAVAIL, L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

Le travail, l'assiduité et la ponctualité sont trois facteurs indispensables à la réussite des élèves.

ASSIDUITE

Les élèves de seconde doivent obligatoirement se présenter en permanence entre deux heures de cours le matin ou l'après-midi selon les horaires définis par son emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur.

PONCTUALITE

Dans un souci de courtoisie, de respect des autres de politesse et d'efficacité, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires. En effet, un élève en retard perturbe la concentration de ses camarades.

TRAVAIL

Les élèves doivent accomplir des travaux propres aux apprentissages scolaires. Chaque élève doit avoir son matériel pédagogique (avoir du travail personnel à réaliser) et doit faire preuve pendant les heures de permanence d'un comportement adapté (respect des camarades et des surveillants, l'étude n'est pas une salle de repos) en respectant les consignes données.

La salle d'étude est un espace pédagogique spécifique dans l'établissement. Il est réservé au travail écrit, sur documents, à la lecture silencieuse. Préserver un lieu calme permet à tous de travailler dans de bonnes conditions.

L'usage des **téléphones portables**, des **écouteurs** et des **ordinateurs** est **<u>strictement interdit</u>** en salle de permanence.

Pour les travaux de groupe ou ceux qui nécessitent l'utilisation de documentations spécifiques, d'un ordinateur, les élèves ont la possibilité d'aller au CDI en fonction des places disponibles.

LES OBLIGATIONS DES ELEVES DE SECONDE EN ETUDE DU SOIR

LE TRAVAIL, L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

Le travail, l'assiduité et la ponctualité sont trois facteurs indispensables à la réussite des élèves.

ASSIDUITE

Les élèves de seconde ont une étude obligatoire au minimum trois soirs dans la semaine de 20h à 21h dans la mesure où ils peuvent prétendre à une soirée détente.

PONCTUALITE

Dans un souci de courtoisie, de respect des autres, de politesse et d'efficacité, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires. En effet, un élève en retard perturbe la concentration de ses camarades et limite son temps de travail personnel.

TRAVAIL

Les élèves doivent accomplir des travaux propres aux apprentissages scolaires. Chaque élève doit avoir son matériel pédagogique (bien préparer son travail et ses affaires avant l'heure d'étude) et doit faire preuve pendant ces heures d'étude d'un comportement adapté (respect des camarades et des surveillants, l'étude n'est pas une salle de repos) en respectant les consignes données.

Ce temps est réservé au travail écrit, sur documents et à la lecture silencieuse. Préserver un lieu calme permet à tous de travailler dans de bonnes conditions.

L'usage des **téléphones portables** et des **écouteurs** est **<u>strictement interdit</u>**.

L'utilisation des ordinateurs portables peut être autorisée, à titre exceptionnel, dans le cadre de travaux scolaires sur demande auprès des surveillants. De plus, l'accès à la salle informatique, est possible, de 21h à 21h30.

ANNEXE 7

ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

LES CORDÉES DE LA RÉUSSITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
CORDEE DE LA REUSSITE 2023

Entre les soussignés :

L'Université d'Angers, établissement désigné Tête de cordée de la Réussite ELAN 49,

Représentée par Christian ROBLEDO, Président,

Et

L'EPLE (établissement Public Local d'Enseignement), Lycée Henri Bergson Angers

Etablissement encordé

Représenté par Pascale BERTIN-ROCHE, Cheffe d'établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Les Cordées de la Réussite sont un dispositif national, décliné au niveau académique, qui vise à aider les élèves, issus notamment de familles modestes, à lever les obstacles psychologiques ou culturels, qui les font le plus souvent renoncer aux filières de l'enseignement supérieur.

Le dispositif consiste à instituer un partenariat, formalisé à travers une convention, entre des établissements d'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires ou STS) et des collèges et lycées.

Ce partenariat se traduit par des actions multiples comme le tutorat, l'accompagnement académique et scolaire, l'accompagnement culturel. Ces réseaux de solidarité ainsi constitués ont pour ambition de guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les établissements d'enseignement supérieur associés au dispositif et l'EPLE au sein du dispositif des Cordées de la Réussite et d'autre part, de prévoir les modalités d'application de ces actions.

Le projet de Cordées de la réussite est établi conjointement entre les établissements afin de correspondre aux besoins des élèves identifiés par les signataires.

Article 2 : Nature des interventions et conditions d'organisation générale du projet

La cordée de la réussite Elan 49 s'engage, en lien avec les équipes pédagogiques et de direction de tous les établissements partenaires, à favoriser :

- La découverte du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, et, plus généralement, la création des conditions d'une ouverture sociale, scientifique et culturelle,
- L'organisation d'actions pour faire découvrir ses disciplines scientifiques, culturelles, artistiques et de management,
- La mise en place, le cas échéant, de tutorat pour chaque collégien ou lycéen concernés, par ses étudiants, la participation de collégiens ou de lycéens à certains projets étudiants.

Les élèves volontaires pour participer à cette opération sont identifiés et sélectionnés par les EPLE qui se chargent des autorisations nécessaires aux élèves mineurs :

- Droit à l'image
- Autorisation des responsables légaux pour les trajets vers le lieu de l'activité proposée dans le cadre de la cordée

L'établissement d'enseignement supérieur s'engage à transmettre le programme précis mentionnant les activités, les dates et les lieux à l'EPLE. Ce dernier se charge de la diffusion aux parents.

L'encadrement des élèves pendant les activités est assuré par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

L'EPLE s'assure de la participation et de l'investissement des élèves aux actions proposées. Il prévient l'établissement tête de cordée et la DSDEN du changement potentiel d'établissement d'élèves encordés. L'EPLE transmet à l'établissement d'enseignement supérieur le nom et prénom du professeur référent avec ses coordonnées téléphoniques et mail.

Article 3 : Financement du programme

L'établissement d'enseignement supérieur comme l'EPLE sont destinataires de crédits de l'État permettant le déploiement des actions au plus près des besoins des élèves.
Ils sont habilités à recevoir des moyens financiers correspondant à l'activité développée à l'intérieur de cette

Convention. Ces crédits sont alloués par le rectorat de l'académie de Nantes et par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), par l'intermédiaire de la préfecture des Pays de la Loire.

Article 4 : Modalités de prise en charge des dépenses liées au programme

L'établissement d'enseignement supérieur prend en charge directement toutes les dépenses relatives à la participation des étudiants aux actions mises en œuvre.
L'EPLE peut cependant prendre en charge les frais de déplacement des élèves lorsqu'il reçoit une dotation ad hoc.

Article 5 : Délai de réalisation

La réalisation des actions citées à l'article 2 doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023. Toutes les opérations financières devront être réglées avant le 31 décembre 2023.

L'établissement d'enseignement supérieur et l'EPLE doivent produire le compte financier et le bilan du programme au Rectorat de l'académie de Nantes et à l'ANCT en fin d'année civile.

Article 6 : Évaluation

Une évaluation du dispositif sera diligentée dans les conditions et modalités définies par l'instance de pilotage de la cordée.
En fin de chaque année scolaire, un bilan global de l'activité sera réalisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année civile 2023. Elle est tacitement reconduite pour les années 2024 et 2025.

Chaque partie peut se retirer de la présente convention à la fin de l'année, par envoi d'une lettre recommandée avec AR. Le retrait prend effet à la fin de l'année civile en cours.
La présente convention fait l'objet d'un avenant annuel, afin de communiquer la liste des élèves.

Fait à Angers, le 18 janvier 2023

Le représentant de l'Université d'Angers, Tête de cordée ELAN49 :

Monsieur Christian ROBLEDO,

Président

Le représentant de L'EPLE :

Madame Pascale BERTIN-ROCHE

Cheffe d'établissement

Annexe 1 : programmes pédagogiques Elan 49 et établissements partenaires
Annexe 2 : périodes envisagées
Annexe 3 : budget
Annexe 4 : modèle d'autorisation parentale pour les trajets et le droit à l'image
Annexe 5 : avenant annuel avec liste des élèves de chaque EPLE encordé